CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 11 septembre 2017 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 août 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 août 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2017 transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de soixante-quatre-mille-neuf-cent-trente-dollars et seize-cents (64,930.16$) de déboursés et de treize-mille-sept-cent-quarante-sept-dollars et trente-huit-cents (13,747.38$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de soixante-dix-huit-mille-six-cent-soixante-dix-sept-dollars et cinquante-quatre-cents (78,677.54$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a. directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-04**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION POMPE # 2-USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la soumission pour la réparation de la pompe #2 de l’usine de traitement des eaux usées pour un montant de 21,385.35$ taxes incluses de Entreprises L.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réparation de la pompe #2 équivaut à l’acquisition d’une nouvelle pompe neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de Entreprises L.M. inc. le contrat pour l’acquisition d’une nouvelle pompe neuve pour l’usine de traitement des eaux usées;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-05**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-LIGNAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée pour des travaux de lignage de rues sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues, soit :

° Marquage Traçage Québec : 13,300.00$ + taxes

° Multi-Lignes de l’Est : 5,737.29$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de Multi-Lignes de l’Est, le contrat pour des travaux de lignage de rues pour la somme de sept-mille-sept-cent-trente-sept-dollars et vingt-neuf-cents d (5,737.29$) plus les taxes, le tout conformément au document d’appel d’offres sur invitation écrite.

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-06**

**RENOUVELLEMENT-ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE l’entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique (Service de génie civil) par

la Municipalité régionale de comté de la Matanie se termine le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe la MRC de La Matanie de son intention de conclure une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique (service de génie civil) par la Municipalité régionale de comté de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-07**

**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICE D’INGÉNIERIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) DE LA MRC DE LA MATANIE-TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE PONCEAUX, DE CALVETTES ET L’ESCALIER DE SECOURS POUR LA COOP SANTÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de réparations de ponceaux, de calvettes et l’escalier de secours pour la COOP santé de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les services de génie civil sont requis pour lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger le mandat au service d’ingénierie de la MRC de La Matanie pour la préparation des documents requis pour lesdits travaux;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-08**

**ENGAGEMENT-COORDONNATRICE EN LOISIR MUNICIPAL POUR LES MUNICIPALITÉS DE GROSSES-ROCHES, SAINTE-FÉLICITÉ, SAINT-ADELME ET SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG-MADAME MARTINE THIBAULT**

ATTENDU QUE les Municipalités de Grosses-Roches, de Sainte-Félicité, de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg ont convenu de retenir les services de Madame Martine Thibault comme coordonnatrice en loisir intermunicipal;

ATTENDU QUE l’employée consent à fournir aux municipalités les services décrits dans le contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Madame Martine Thibault soit engagée comme coordonnatrice en loisir intermunicipal pour les municipalités de Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers, représentant du Comité de suivi du projet de loisir intermunicipal soit autorisé à signer le contrat de travail.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-09**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-ENTRÉE ÉLECTRIQUE-ABRI POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission sur invitation écrite a été adressée à deux (2) entrepreneurs pour une entrée électrique à l’abri pour abrasif;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, soit :

° Entreprise d’Électricité JMN inc. : 2,892.58$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de l’Entreprise d’électricité JMN inc. le contrat pour une entrée électrique à l’abri pour abrasif au montant de deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-douze-dollars et cinquante-huit-cents (2,892.58$) plus les taxes, le tout conformément au document d’appel d’offres sur invitation écrite et à la soumission datée du 05 septembre 2017;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-10**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE-CONSTRUCTION D’UN MUR ARRIÈRE POUR L’ABRI D’ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire construire un mur arrière pour l’abri pour abrasif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé a faire une demande de soumissions sur invitation écrite pour la construction d’un mur arrière pour l’abri pour abrasif.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-11**

**DÉSIGNATION-ADJOINT AUX INSPECTEURS EN BÂTIMENTS-MONSIEUR MICHÉE DESROSIERS-SERVICE D’AMÉNAGEMENT ET D’URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 236 de la *Loi sur les l’Aménagement et l’urbanisme,* la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’en date du 06 octobre 2014, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté la résolution numéro 2014-10-06 afin de désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie fournit des services en matière d’aménagement et d’urbanisme à la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution qui a été adoptée pour l’embauche pour la saison estivale de Monsieur Michée Desrosiers, étudiant ne sera plus valide en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michée Desrosiers reste à l’emploi de la MRC de La Matanie jusqu’au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE désigner, à titre d’inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matanie, Monsieur Michée Desrosiers, et ce, jusqu’au 31 décembre 2017;

D’autoriser Monsieur Michée Desrosiers à accorder et délivrer des permis et des certificats en matière d’urbanisme;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-12**

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport des états financiers 2016 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le rapport des états financiers pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 13 juillet 2017.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-13**

**AUTORISATION-ACQUISITION D’UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3169723 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MATANE AVEC BÂTISSE(S) DESSUS CONSTRUITE(S) PORTANT LE NUMÉRO 151 RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-FÉLICITÉ, QUÉBEC, G0J 2K0 AVEC TOUTES LES CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES, PROPRIÉTÉ DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l’acquisition d’un immeuble connu et désigné étant le lot numéro 3169723 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane avec bâtisse(s) dessus construite(s) portant le numéro 151 rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité, Québec, G0J 2K0 avec toutes les circonstances et dépendances, propriété de la Caisse Desjardins de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU’une promesse de vente a été conclue et signée en date du 15 août 2017 entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu sur division :

(Madame Johanne Dion et Monsieur Patrice Truchon se prononcent contre)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser l’acquisition d’un immeuble connu et désigné étant le lot numéro 3169723 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane avec bâtisse(s) dessus construite(s) portant le numéro 151 rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité, Québec, G0J 2K0 avec toutes les circonstances et dépendances, propriété de la Caisse Desjardins de La Matanie;

D’Autoriser le Maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité l’acte notarié devant Me Hélène Bouffard, notaire à Matane.

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 121 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 120 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur Fidélio Simard, conseiller, donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 121, intitulé : « Règlement numéro 121 remplaçant le règlement numéro 120 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certaines routes de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-14**

**ACTE DE DÉPÔT-LOCATION DE SALLE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ/LETTRE DU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 05 septembre 2017 de Madame Linda Charest du Cercle de fermières de Sainte-Félicité concernant la location de salle du Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De prendre acte de fait du dépôt de la correspondance du 05 septembre 2017 du Cercle de fermières de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-15**

**VENTE D’UN TERRAIN DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE À JOCELYN SAVARD & FILLES**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jocelyn Savard de Jocelyn Savard & Filles désire faire l’acquisition d’un terrain dans la zone industrielle pour construire un bâtiment pour son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de vendre à Jocelyn Savard & Filles un terrain (à déterminer) dans le secteur de la zone industrielle de la Municipalité au montant de deux-mille-dollars (2,000.00$) et ce, payable au moment de la construction dudit bâtiment;

QUE s’il n’y a aucune construction de bâtiment après trois (3) ans, le terrain redeviendra la propriété de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l’acte notarié.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-16**

**AUTORISATION-RÉCUPÉRATION DE FER ET DE MÉTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-MONSIEUR DAVID MARQUIS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Marquis a fait une demande d’autorisation verbale au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 pour récupérer le fer et le métal sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur David Marquis à récupérer du fer et du métal sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE la sollicitation pour la récupération du fer et du métal sur le territoire **n’est pas autorisée** par la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE les normes en vigueur pour la récupération du fer et du métal devront être respectées par Monsieur David Marquis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h42, Fin : 20h06)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-17**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 09 septembre 2017, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h07.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier